

RAPPORT N°12 : STATION-SERVICE DE MARAT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

M. le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la construction de la station-essence intercommunale, la mairie de Marat a consenti, à cet effet, la mise à disposition de la parcelle AZ 397, dont elle est propriétaire.

M. le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Marat et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (voir annexe).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain pour la station-service de Marat ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;